

Grand-Duché de
Luxembourg

COMMUNE
PARC HOSINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique du : 18/07/2024
Date de l'annonce publique : 10/07/2024
Date de la convocation des conseillers : 10/07/2024

Présents : Wester Romain, bourgmestre ; Thilgen Gilles et Majerus Georges échevins; Frieseisen Louise, Wagener Nico, Keiser Francine, Eicher Nico, Heckemanns Nico, Lourenco José Pedro, Dohm Christophe et Hengen Nathalie, conseillers ; Atten Romain secrétaire.

Absents: a) excusé: /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour No 10

Objet : Nouvelle fixation des tarifs relatifs à l'utilisation des salles communales

Le Conseil communal,

Vu l'article 124 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revue la délibération du 26 avril 201, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juin 2018, sous la référence 825xcdb55, portant nouvelle fixation des tarifs pour l'utilisation des salles communales ;

Vu qu'il est indiqué d'adapter la taxe d'utilisation à l'accroissement constant des frais d'entretien et de fonctionnement des centres culturels ;

Considérant qu'il est de même opportun d'adapter la taxe-caution vu les dégâts causés dans le passé par les utilisateurs de ces bâtiments communaux ;

Vu le projet de règlement-taxé relatif à la nouvelle fixation des tarifs pour l'utilisation des salles communales présenté par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2023-023 du 10 février 2023 ayant pour objet un guide juridique relatif aux taxes communales ;

Précisant que les recettes résultant de la location des salles communales sont estimées à 16.000.- €/an et sont comptabilisées à l'article budgétaire 2/831/708213/99001 ;

Considérant qu'un tarif réduit est facturé aux associations locales et à la population résidente afin de promouvoir la vie culturelle dans les localités de la commune du Parc Hosingen ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

à l'unanimité des voix

décide de fixer, avec effet au 1er janvier 2025, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure, les tarifs d'utilisation et taxe-caution pour la location des salles communales comme suit :

I. TARIFS

CATEGORIE I

Centre culturel HOSINGEN

	Tarifs / €	Tarifs / €
1. Associations sans but lucratif		
	avec siège <u>dans</u> la commune	avec siège <u>hors</u> de la commune
1.1 bals, discothèques, soirées dansantes avec entrée payante	500 (par manifestation)	1.000 (par manifestation)
1.2. thés dansants, shows, bals, soirées dansantes et portes ouvertes avec entrée gratuite	150 (par manifestation)	300 (par manifestation)
1.3. expositions d'art	140 (par semaine)	280 (par semaine)
1.4. représentations théâtrales, cabarets, concerts, bazars, bourses de collectionneurs	70 (par jour)	140 (par jour)
1.5 soirées de projection	50 (par jour)	100 (par jour)
1.6 manifestations sportives	70 (par manifestation)	140 (par manifestation)
1.7 diners ouverts au public	150 (par jour)	300 (par jour)
2. Sociétés/Manifestations à but lucratif ou commercial		
	500 (par jour)	1000 (par jour)
3. Fêtes familiales		
3.1. fêtes et apéros privés (salle des fêtes)	300 (par jour)	600 (par jour)
3.2. fêtes et apéros privés (salle seniors)	125 (par jour)	250 (par jour)
3.3. pour chaque salle supplémentaire	60 (par jour)	120 (par jour)

CATEGORIE II

Centre 2000 HOSCHEID

	Tarifs / €	Tarifs / €
1. Associations sans but lucratif		
	avec siège <u>dans</u> la commune	avec siège <u>hors</u> de la commune
1.1 bals, discothèques, soirées dansantes avec entrée payante	250 (par manifestation)	500 (par manifestation)
1.2. thés dansants, shows, bals, soirées	75	150

dansantes et portes ouvertes avec entrée gratuite	(par manifestation)	(par manifestation)
1.3. expositions d'art	140 (par semaine)	280 (par semaine)
1.4. représentations théâtrales, cabarets, concerts, bazars, bourses de collectionneurs	70 (par jour)	140 (par jour)
1.5 soirées de projection	50 (par jour)	100 (par jour)
1.6 manifestations sportives	70	140
1.7 diners ouverts au public	150	300
2. Sociétés/Manifestations à but lucratif ou commercial		
	250 (par jour)	500 (par jour)
3. Fêtes familiales		
3.1. fêtes et apéros privés	150 (par jour)	300 (par jour)

Centre communal CONSTHUM

	Tarifs / €	Tarifs / €
1. Associations sans but lucratif		
	avec siège dans la commune	avec siège hors de la commune
1.1 bals, discothèques, soirées dansantes avec entrée payante	250 (par manifestation)	500 (par manifestation)
1.2. thés dansants, shows, bals, soirées dansantes et portes ouvertes avec entrée gratuite	75 (par manifestation)	150 (par manifestation)
1.3. expositions d'art	140 (par semaine)	280 (par semaine)
1.4. représentations théâtrales, cabarets, concerts, bazars, bourses de collectionneurs	70 (par jour)	140 (par jour)
1.5 soirées de projection	50 (par jour)	100 (par jour)
1.6 manifestations sportives	70 (par manifestation)	140 (par manifestation)
1.7 diners ouverts au public	150 (par jour)	300 (par jour)
2. Sociétés/Manifestations à but lucratif ou commercial		
	250 (par jour)	500 (par jour)
3. Fêtes familiales		
3.1. fêtes et apéros privés	150 (par jour)	300 (par jour)

Centre culturel Am ställen Dall RODERSHAUSEN

	Tarifs / €	Tarifs / €
1. Associations sans but lucratif		
	avec siège dans la commune	avec siège hors de la commune
1.1 bals, discothèques, soirées dansantes avec entrée payante	250 (par manifestation)	500 (par manifestation)
1.2. thés dansants, shows, bals, soirées dansantes et portes ouvertes avec entrée gratuite	75 (par manifestation)	150 (par manifestation)

1.3. expositions d'art	140 (par semaine)	280 (par semaine)
1.4. représentations théâtrales, cabarets, concerts, bazars, bourses de collectionneurs	70 (par jour)	140 (par jour)
1.5 soirées de projection	50 (par jour)	100 (par jour)
1.6 manifestations sportives	70 (par manifestation)	140 (par manifestation)
1.7 diners ouverts au public	150 (par jour)	300 (par jour)
2. Sociétés/Manifestations à but lucratif ou commercial		
	250 (par jour)	500 (par jour)
3. Fêtes familiales		
3.1. fêtes et apéros privés	150 (par jour)	300 (par jour)

Centre culturel A Meesch WAHLHAUSEN

	Tarifs / €	Tarifs / €
1. Associations sans but lucratif		
	avec siège dans la commune	avec siège hors de la commune
1.1 bals, discothèques, soirées dansantes avec entrée payante	250 (par manifestation)	500 (par manifestation)
1.2. thés dansants, shows, bals, soirées dansantes et portes ouvertes avec entrée gratuite	75 (par manifestation)	150 (par manifestation)
1.3. expositions d'art	140 (par semaine)	280 (par semaine)
1.4. représentations théâtrales, cabarets, concerts, bazars, bourses de collectionneurs	70 (par jour)	140 (par jour)
1.5 soirées de projection	50 (par jour)	100 (par jour)
1.6 manifestations sportives	70 (par manifestation)	140 (par manifestation)
1.7 diners ouverts au public	150 (par jour)	300 (par jour)
2. Sociétés/Manifestations à but lucratif ou commercial		
	250 (par jour)	500 (par jour)
3. Fêtes familiales		
3.1. fêtes et apéros privés	150 (par jour)	300 (par jour)

Centre culturel A Sputz NEIDHAUSEN

	Tarifs / €	Tarifs / €
1. Associations sans but lucratif		
	avec siège dans la commune	avec siège hors de la commune
1.1 bals, discothèques, soirées dansantes avec entrée payante	250 (par manifestation)	500 (par manifestation)
1.2. thés dansants, shows, bals, soirées dansantes et portes ouvertes avec entrée gratuite	75 (par manifestation)	150 (par manifestation)

1.3. expositions d'art	140 (par semaine)	280 (par semaine)
1.4. représentations théâtrales, cabarets, concerts, bazars, bourses de collectionneurs	70 (par jour)	140 (par jour)
1.5 soirées de projection	50 (par jour)	100 (par jour)
1.6 manifestations sportives	70 (par manifestation)	140 (par manifestation)
1.7 diners ouverts au public	150 (par jour)	300 (par jour)
2. Sociétés/Manifestations à but lucratif ou commercial		
	250 (par jour)	500 (par jour)
3. Fêtes familiales		
3.1. fêtes et apéros privés	150 (par jour)	300 (par jour)

CATEGORIE III

Centre culturel A Schraupen BOCKHOLTZ

	Tarifs / €	Tarifs / €
1. Associations sans but lucratif		
	avec siège dans la commune	avec siège hors de la commune
1.1 bals, discothèques, soirées dansantes avec entrée payante	non autorisé	non autorisé
1.2. thés dansants, shows, soirées dansantes et portes ouvertes avec entrée gratuite	50 (par manifestation)	100 (par manifestation)
1.3. expositions d'art	140 (par semaine)	280 (par semaine)
1.4. représentations théâtrales, cabarets, concerts, bazars, bourses de collectionneurs	70 (par jour)	140 (par jour)
1.5 soirées de projection	50 (par jour)	100 (par jour)
1.6 manifestations sportives	70 (par manifestation)	140 (par manifestation)
1.7 diners ouverts au public	150 (par jour)	300 (par jour)
2. Sociétés/Manifestations à but lucratif ou commercial		
	250 (par jour)	500 (par jour)
3. Fêtes familiales		
3.1. fêtes et apéros privés	100 (par jour)	200 (par jour)

Al Schoul DORSCHIED

	Tarifs / €	Tarifs / €
1. Associations sans but lucratif		
	avec siège dans la commune	avec siège hors de la commune
1.1 bals, discothèques, soirées dansantes avec entrée payante	non autorisé	non autorisé
1.2. thés dansants, shows, soirées dansantes et portes ouvertes avec	50 (par	100 (par manifestation)

entrée gratuite	manifestation)	
1.3. expositions d'art	140 (par semaine)	280 (par semaine)
1.4. représentations théâtrales, cabarets, concerts, bazars, bourses de collectionneurs	70 (par jour)	140 (par jour)
1.5 soirées de projection	50 (par jour)	100 (par jour)
1.6 manifestations sportives	70 (par manifestation)	140 (par manifestation)
1.7 diners ouverts au public	150 (par jour)	300 (par jour)
2. Sociétés/Manifestations à but lucratif ou commercial		
	250 (par jour)	500 (par jour)
3. Fêtes familiales		
3.1. fêtes et apéros privés	100 (par jour)	200 (par jour)

II. TARIFS EXCEPTIONNELS

Tous les prix sont valables pour la première journée. Le prix de chaque journée supplémentaire sera égal au 2/3 des prix pré-mentionnés.

Les associations avec siège dans la commune bénéficient d'une réduction de 70% pour une seule manifestation par an de la sorte « 1. Associations sans but lucratif 1.1. bals, discothèques, soirées dansantes avec entrée payante ».

III. GRATUITÉ

- Manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance organisées par les associations avec siège dans la commune (un bilan est à présenter endéans les 4 semaines après la manifestation) ;
- Réunions de clubs et associations culturelles, sportives et philanthropiques locales ;
- Réunions des sections locales d'organisation syndicales, politiques et confessionnelles ;
- Réunions ou compétitions à caractère régional, national ou international par des partis politiques, fédérations syndicales, culturelles, confessionnelles ou sportives
- L'organisation d'une réunion d'anciens camarades de classe
- Assemblées générales des associations locales
- L'organisation d'un événement public à l'occasion de la kermesse
- L'organisation d'un événement public à l'occasion de la « Groussbotz »
- Jubilé d'une association

IV. ANNULATION D'UNE RESERVATION

En cas d'annulation de la réservation d'une salle par le locataire :

- la taxe de réservation sera entièrement remboursée si l'annulation a lieu au moins deux mois avant la date du début de l'évènement ;
- la taxe de réservation n'est remboursée qu'à moitié si l'annulation a lieu au moins 6 semaines avant la date du début de l'évènement ;
- la taxe de réservation n'est pas remboursée si l'annulation a lieu un mois avant la date du début de l'évènement ;

La rétention d'une partie ou de la totalité de la taxe de réservation ne s'applique pas en cas de force majeure. La constatation d'un cas de force majeure reste à la discrétion du collège des bourgmestre et échevins sur base des preuves fournies par le locataire.

V. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le contrat de location est envoyé au locataire ensemble avec la facture à payer. La location ne devient définitive et ferme qu'après la réception du contrat dûment daté et signé par le locataire et après paiement de la taxe en joignant la preuve de paiement correspondante.

La taxe et la caution sont à payer par virement bancaire, respectivement par carte bancaire au guichet de la population.

VI. CAUTION

À la délivrance des clés, l'organisateur déposera une caution dont la somme s'élève

- pour les résidents et associations locales de la commune du Parc Hosingen au même prix que la redevance pour l'utilisation de la salle concernée
- pour les personnes et associations externes au double de la redevance pour l'utilisation de la salle concernée

De cette caution seront déduits les frais à payer en rapport avec les dégâts éventuels occasionnés au cours de la manifestation.

Le service bâtiments de la commune ne procédera au préalable à un état des lieux commun d'une salle réservée que sur demande explicite du locataire. A défaut d'une demande d'état des lieux, le locataire accepte l'état de la salle tel que constaté par le service bâtiments lors de son inspection interne en amont de la date de réservation.

En cas de litige, la caution restera déposée à la commune jusqu'à régularisation définitive de l'affaire.

VII. CLÉS

Les clés (badges du type « salto ») sont à enlever auprès du bureau de la population (du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture des bureaux). Les clés doivent être remises au bureau de la population de la Commune du Parc Hosingen au plus tard 2 jours ouvrables après la manifestation. Pour chaque jour de retard la somme de 25 € sera retenue de la caution. En cas de perte d'un tel badge, le locataire est tenu de payer une amende, dont le montant s'élève à 50€.

VIII. NETTOYAGE

Le nettoyage approfondi des salles communales est compris dans le prix de location. Néanmoins un nettoyage d'après la réglementation en vigueur doit être assuré par le locataire après l'occupation. Le locataire est tenu de nettoyer les cuisines des salles après chaque occupation.

Au cas où le nettoyage superficiel n'est pas effectué de manière appropriée, celui-ci est effectué par les services communaux et facturé au locataire.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,



